



2022/152

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**lors d'interventions sur les réseaux de télécommunication**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Allier,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L 2213-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET, représentée par Madame Elodie CAILLOT, en date du 28 décembre 2022,  
Considérant la nécessité de réglementer, de façon permanente, la circulation et le stationnement des véhicules sur l'intégralité de la commune dans le cadre des interventions sur les réseaux de télécommunications (tirage de câbles télécom fibre ou cuivre sur poteaux existants ou dans conduites et chambres existantes),

**ARRÊTE**

- **Art.1<sup>er</sup>** – Du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit, selon la signalisation mise en place par la société CIRCET, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la voirie, lors de leurs interventions, sous leur surveillance et sous leur responsabilité.
  - La circulation des véhicules de toutes catégories sera régulée au moyen de panneaux B15 et C18.
  - Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du chantier.
- **Art. 2** – Les véhicules participants au chantier sont autorisés à stationner et à circuler, en adéquation stricte avec les conditions imposées par les travaux.
- **Art. 3** – Cependant, lors d'interventions urgentes ou d'utilité publique, les services d'urgence compétents (Police, Gendarmerie Nationale, Service d'Incendie et de Secours, SAMU-SMUR, ENEDIS, GrDF, etc...) ne doivent à aucun moment être entravés ou gênés sous peine de poursuites.
- **Art. 4** – Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET.
- **Art. 5** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront soumis aux tribunaux compétents.
- **Art. 6** – Seuls sont concernés par l'arrêté les travaux en agglomération et sur l'ensemble des voies communales hors agglomération.
- **Art. 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moulins, Monsieur le Chef de l'UTT de Dompierre-sur-Besbre.

Fait à Villeneuve-sur-Allier, le 28 décembre 2022

Le Maire,

